



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emplois familiaux

Question écrite n° 57334

Texte de la question

M François Rochebloine demande à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle si, dans le cadre du dispositif relatif à la promotion et au développement des emplois familiaux, il ne conviendrait pas d'envisager de le compléter en accordant aux contrats emploi-solidarité une exonération totale des cotisations sociales pour les familles de trois enfants et plus et en autorisant des déductions fiscales proportionnées au nombre de personnes membres d'une même famille.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire appelle l'attention sur le dispositif tendant au développement des emplois familiaux et notamment sur le peu d'attrait des incitations fiscales pour les ménages à revenus modestes qui paient peu ou pas d'impôts, en particulier les personnes âgées ; il convient à cet égard de rappeler que l'Etat, les collectivités locales et les caisses de sécurité sociale ont déjà mis en œuvre des dispositifs destinés à la garde des enfants et à l'assistance aux personnes âgées ou handicapées, accessibles aux catégories non imposables. C'est le cas de l'aide ménagère légale et facultative, l'allocation de garde d'enfant à domicile (AGED), l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) et l'exonération pour l'emploi d'une tierce personne par les personnes âgées ou handicapées. Ces mesures ont encore été améliorées. L'AFEAMA sera désormais complétée par une prestation en espèces versée mensuellement d'un montant de 500 francs par mois pour un enfant de moins de trois ans et de 300 francs par mois pour un enfant âgé de trois à six ans. De plus, le Gouvernement a décidé de renforcer l'intervention des régimes sociaux et de la collectivité en direction des personnes âgées ou handicapées à revenus modestes : la caisse nationale vieillesse des travailleurs salariés a ainsi créé une prestation de garde à domicile temporaire ; de même les interventions de services d'aide ménagère vont être développées pour les anciens commerçants et artisans âgés grâce à une plus grande mobilisation des crédits d'action sociale de l'Organic et de la Cancava. Le Gouvernement n'envisage pas actuellement de modifier la législation récemment adoptée, qui privilégie la voie fiscale et non l'exonération de charges sociales.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57334

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1992, page 2026